

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation

N° 2025/331

- Avenue Général Leclerc, place des Douves et rue Bertin

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

VU l'avis du Conseil Départemental ;

Considérant la demande présentée par la Société AXIMUM Mobilité Atlantique, La Lande Bauche, 42 route de Saint Etienne de Montluc 44220 COUERON ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1 - Rue Bertin/place des Douves : afin de permettre la réalisation d'un rond-point provisoire, la Société AXIMUM est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

Article 2 - Rue Bertin : la circulation routière sera interdite (sauf services et secours, transports scolaires, navette du marché et le service déchets).

Article 3 - Place des Douves : la circulation routière sera interdite dans le sens de l'avenue général Leclerc vers la place Saint-Jacques (sauf services et secours, transports scolaires, navette du marché et le service déchets).

Article 4 - Avenue Général Leclerc : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par un alternat manuel.

Article 5 - La société AXIMUM et le Conseil Départemental sont responsables de la circulation et du bon maintien de la signalisation et de la déviation.

Article 6 - La circulation piétonne et les accès aux riverains seront maintenus et sécurisés.

Article 7 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public (chaussée, trottoir et marquage au sol), seront impérativement achevés et terminés le **18 juillet 2025 au soir**.

Article 8 - Les réfections définitives devront être réalisées à l'identique des revêtements ou pavage existants.

Article 9 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Article 10 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025/297 en date du 26 juin 2025.

Article 11 - La Société AXIMUM, la direction générale des services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 9 juillet 2025

Publié et affiché, le **10 JUN. 2025**

Certifié conforme

